

Immigration: réseau d'officiers de liaison

2009/0098(COD) - 25/11/2010

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport d'Agustín DÍAZ de MERA GARCÍA CONSUEGRA (PPE, ES) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 377/2004 du Conseil relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison "Immigration".

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision), modifie la proposition de la Commission. Suite aux négociations menées avec le Conseil, les principaux amendements peuvent se résumer comme suit :

Réunions : les députés demandent que des représentants de la Commission et de l'agence FRONTEX puissent participer aux réunions des officiers de liaison "Immigration" que les États membres peuvent convoquer à leur discrétion pour renforcer leur coopération. D'autres organismes et autorités, comme la structure européenne d'appui dans le domaine du droit d'asile et le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) puissent également y participer.

Échanges d'informations sur les demandeurs d'asile : dans le cadre des discussions menées par le réseau d'officiers de liaison "Immigration", les députés ajoutent des échanges d'informations sur l'expérience concernant l'accès des demandeurs d'asile à la protection ;

Droits de l'homme : dans le cadre du rapport sur les activités des réseaux d'officiers de liaison "Immigration" que l'État membre exerçant la présidence du Conseil doit remettre au Parlement européen, au Conseil et à la Commission sur la situation des régions et/ou pays spécifiques revêtant un intérêt particulier pour l'UE, les députés demandent que des informations soient également incluses sur la situation des droits de l'homme dans les régions concernées. La sélection des régions et/ou pays spécifiques devrait se fonder sur des indicateurs objectifs en matière de migrations, tels que les statistiques sur l'immigration illégale, les analyses de risques et d'autres informations/rapports utiles élaborés par l'agence FRONTEX et la structure européenne d'appui dans le domaine du droit d'asile. Sur la base de ces rapports, et compte tenu, des aspects liés aux droits de l'homme, la Commission devrait fournir un résumé factuel et, le cas échéant, des recommandations sur le développement des réseaux d'officiers de liaison "Immigration" au Parlement européen et au Conseil.